ment. Nulle protestation n'est jointe au l dossier. M. Levêque, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Vetre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. - M. Levêque est admis.)

M. Bertrand, rapporteur. - Département de la Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14,134, dont le quart est de 3,533.

Nombre des votants, 11,971.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 173. Suffrages exprimés, 11,798, dont la majorité absolue est de 5,899.

Ont obtenu:

MM. Leroy (Arthur)..... 5.964 voix. Darcy ..... 5.828 —

M. Leroy (Arthur) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Leroy (Arthur), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. - M. Leroy (Arthur) est admis.)

M. Thierry Delanoue, rapporteur.—Département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 23,864, dont le quart est de 5,966.

Nombre des votants, 17,611.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 162. Suffrages exprimés, 17,449, dont la majorité est de 8,725.

Ont obtenu:

MM. Bargy (Amédée)..... 6.941 voix. Toussaint (Henri) ..... 7.428 -Bidault..... 2.506 — Daly ..... 1.163 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé, le 6 octobre, à un 2e tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 23,855. Nombre des votants, 17,230.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 193. Suffrages exprimés, 17,037.

Ont obtenu:

MM. Bargy ..... 9.589 voix. Toussaint..... 7.428 -Pages ..... 14 —

M. Bargy (Amédée) a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Bargy (Amédée), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. - M. Bargy est admis.)

M. Abeille, rapporteur. — Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Guingamp, 1re circonscription.

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,523, dont le quart est de 4,132.

Nombre des votants, 12,292.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 166. Suffrages exprimés, 12,126, dont la majorité est de 6,064.

Ont obtenu:

MM. le comte de Govon..... 6.571 voix. Riou (Hippolytė)..... 5.533 — Le Huérou (Yves).....

M. le comte de Goyon a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le comte de Goyon satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. - M. le comte de Goyon est admis.)

M. Abeille, rapporteur. - Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Guingamp, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,763, dont le quart est de 3,942.

Nombre des votants, 8,515.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 970. Suffrages exprimés, 7,545, dont la majorité absolue est de 3,773.

A obtenu:

M. de Boisboissel..... 7.521 voix.

M. de Boisboissel a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Boisboissel satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. - M. le comte de Boisboissel est admis.)

M. Develle, rapporteur. — Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Saint-Brieuc, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 28,891, dont le quart est de 5,723.

Nombre des votants, 12,616.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,694. Suffrages exprimés, 10,922, dont la majorité absolue est de 5,462.

A obtenu:

M. Armez (Louis)...... 10,832 voix.

M. Armez (Louis) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Armez (Louis) ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. — M. Armez est admis.)

Les élections du 22 septembre ont donné | ment des Côtes-du-Nord, arrandissement de Saint-Brieuc, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 23,613, dont le quart est de 5,901.

Nombre des votants, 13,863.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 2,663. Suffrages exprimés, 11,200, dont la majorité absolue est de 5,601.

A obtenu:

M. de La Noue...... 11.172 voix.

M. de La Noue a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de La Noue ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptées. - M. le vicomte de La Noue est admis.)

M. Tailliandier, rapporteur. — Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Lannion, 2e circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14,147, dont le quart

est de 3,537. Nombre des votants, 9,027.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,830. Suffrages exprimés, 7,197, dont la majorité absolue est de 3,599.

A obtenu:

M. Le Provost de Launay..... 7.201 voix.

M. Le Provost de Launay a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Le Provost de Launay, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3° bureau sont adoptées. — M. Le Provost de Launay est admis.)

M. Baile, rapporteur.—Département des Côtes-du-Nord, arrondissement de Dinan, 2º circonscription. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 16,712, dont le quart

est de 4,178.

Nombre des votants, 10,762.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,474. Suffrages exprimés, 9,288, dont la majorité absolue est de 4,645.

A obtenu:

M. Rioust de Largentaye... 9.228 voix.

M. Rioust de Largentaye a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Rioust de Largentaye, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adop-M. Tailliandier, rapporteur. — Départe-Itéès. — M. de Largentaye est admis.)